PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/03/2024

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
LES MONTS D AUNAY (n° de SIRET 20006645400014)

Objet : **Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;**

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/03/2024 le montant de 118 858,79 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 724 572,01 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification , et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/03/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

LES MONTS D AUNAY	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget annexe : REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY	**724 572,01 €**	**118 858,79 €**
dont dépenses d'investissement	724 572,01 €	118 858,79 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	724 572,01 €	118 858,79 €
TOTAL	**724 572,01 €**	**118 858,79 €**

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/03/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LES MONTS D AUNAY	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget annexe : REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	**0,00 €**

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/03/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LES MONTS D AUNAY	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget annexe : REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	**-86 469,08 €**

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/03/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

LES MONTS D AUNAY	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget annexe : REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY	**0,00 €**	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/03/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

LES MONTS D AUNAY	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget annexe : REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	**0,00 €**